

Décret

Générale

modern

Décret n° 2026-016/PR/MD rattachant la Caisse Militaire de Prévoyance Médicale à la CNSS.

n° 2026-016/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

25 février 2026

Numéro JO

n° 02 du 29/01/2026

Date du numéro

29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°215/ AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 09 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi 212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Loi n°199/AN/13/6ème L complétant la Loi n°212/AN/07/5ème L

VU La Loi n°24/AN/14/7ème L du 10 septembre 2013 portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle et la Loi n°109/AN/15/7ème L du 10 décembre 2015 portant modification de la Loi n°24/AN/14/7ème L

VU Le Décret n°2014-244/PR/MD du 14 septembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'Hôpital des Armées

VU Le Décret n°2014-245/PR/MD du 14 septembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Centrale du Service de Santé des Armées

VU Le Décret n°2017-394/PR/MD du 21 novembre 2017 portant modification du décret 2014-245/PR/MD du 14 septembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Centrale du Service de Santé des Armées

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE LA DEFENSE.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La Caisse Militaire de Prévoyance Médicale est rattachée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale afin de renforcer la couverture médicale des militaires actifs, des militaires retraités et l'ensemble de leurs ayants droit.

Article 2

La Caisse Militaire de Prévoyance Médicale devient un régime particulier dont la gestion est assurée par la CNSS. La CNSS sera désormais chargée de contribuer à la couverture médicale de l'ensemble des bénéficiaires dont la couverture médicale était à la charge de la Caisse Militaire de Prévoyance Médicale, à savoir

- Les militaires en activité et leurs ayants droit
- Les militaires à la retraite et leurs ayants droit
- Les volontaires du service national adapté
- Les militaires dont l'invalidité est jugée imputable au service.

Article 3

La CNSS sera aussi chargée d'assurer l'approvisionnement en médicaments et équipements médicaux des différentes unités de médecine des Forces Armées Djiboutiennes et de la Garde Républicaine.

Article 4

L'ensemble des recettes de la Caisse Militaire de Prévoyance Médicale seront désormais versées à la CNSS. La gestion des comptes bancaires actuels de la Caisse Militaire de Prévoyance Médicale est par conséquent confiée à la CNSS.

Article 5

Les dispositions relatives à l'organisation du Conseil d'administration de la CNSS seront modifiées pour tenir compte de l'élargissement de la mission de la CNSS.

Article 6

Les dispositions du présent décret modifient toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 7

Le présent Décret sera exécutoire dès sa signature. Il sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Djibouti, le 19 Janvier 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH